



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 Novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours et recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale de certains corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 1er février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'arrêté d'organisation du 17 avril 2023 fixant le nombre de postes offerts et la constitution des jurys des concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'académie de Nancy Metz ;

Nancy, le 26 mai 2023

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Sont autorisés à participer à l'oral d'admission du concours commun externe de secrétaires administratifs de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nancy-Metz pour la session 2023 les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Richard LAGANIER

## RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2023

### Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

#### Secrétaire Administratif classe normale concours commun externe

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Résultat
2105963611 - MME BOIT ALISON	Admissible
2110015693 - MME BORY DERVEAUX JENNIFER	Admissible
2307898071 - MME BUCHHEIT JADE	Admissible
1906298498 - MME CELLIER JUSTINE	Admissible
2311958218 - MME DAVID QUENEHEN CELINE LÉA CHARLOTTE	Admissible
2209457078 - MME DERCHÉ DERCHE SABRINA NAJAT MONIQUE	Admissible
2307902667 - MME FREISMUTH PAULINE	Admissible
1909325041 - M. GRANDEMANGE NATHAN	Admissible
2211488673 - M. GREGOIRE THIBAUT	Admissible
2011162863 - MME GUILLOTEAUX VIRGINIE	Admissible
2211480713 - M. HODZA ALMAS	Admissible
2248351209 - M. ISLEYEN CENGIZ	Admissible
2308919157 - M. JAQUIN AXEL	Admissible
2307909763 - MME LELLIG TATIANA	Admissible
2308917163 - MME MAGNIER FLORIANNE ADRIENNE	Admissible
2007110759 - MME MIKOLAJCZYK CHEVILLOT CAROLINE ISABELLE	Admissible
2011159174 - MME REIGNIER ALEXANDRE VERONIQUE SANDRA	Admissible
2243945899 - MME SCHAEFFER ALEXANDRA	Admissible

Candidature(s) : 1 à 18 sur 18 (18 candidats sur la page)

A Nancy, le 24/05/2023  
La Présidente du Jury



Isabelle ETIENNE